

L'investissement étranger

L'article 14 prévoit une exception à l'interdiction générale concernant la communication d'information privilégiée:

... à des renseignements contenus dans tout engagement écrit envers Sa Majesté du chef du Canada remis à l'occasion d'un investissement que le gouverneur en conseil a autorisé par décret.

Et l'article se termine ainsi:

... mais aucun ministre de la Couronne ni aucun fonctionnaire ou employé de Sa Majesté ne peut être obligé, à l'occasion de procédures judiciaires ou autrement, à témoigner sur des renseignements contenus dans tout engagement écrit ni à les divulguer d'une autre manière lorsque, de l'avis du ministre, leur divulgation n'est pas indispensable à toute fin se rattachant à l'application ou à l'exécution de la présente loi, et serait de nature à léser, dans la substance ou la conduite de ses affaires commerciales, la personne qui a remis l'engagement.

Il est bien évident que cette disposition autorise le ministre à agir comme bon lui semble, même pour ce qui est de renseignements contenus dans les engagements. Même si j'ai cru être en mesure de publier les engagements eux-mêmes dans le cas présent, je ne saurais appuyer la motion proposée par le député, laquelle réclame la publication de tous les documents et communications relatifs à l'affaire.

La motion a trait à une promesse faite à l'État, en 1976, par la Redpath Sugar Limited et sa société mère, la Tate and Lyle Limited d'Angleterre. Cette promesse a été faite en contrepartie de l'autorisation donnée à la Redpath par le gouverneur en conseil d'acquiescer deux sociétés canadiennes: la Merry Packaging Limited de Don Mills, en Ontario, fabricant de matériaux souples d'emballage, et la Holway Paper Box Manufacturing Limited d'Agincourt, en Ontario, fabricant de boîtes en carton pliantes.

A l'annonce de ces décisions par le gouverneur en conseil, le 7 octobre 1976, le gouvernement du jour a également fait part de la promesse de la Redpath et de la société mère, la Tate and Lyle, «de porter de 45 p. 100 à 52 p. 100 la participation des Canadiens dans le capital-actions de la Redpath». Les deux sociétés sont encore liées par cette promesse, faite à l'époque en raison de circonstances particulières. Peu après, les circonstances ayant changé, les deux sociétés ont constaté qu'elles ne seraient pas en mesure de remplir leur engagement aussi rapidement qu'elles l'avaient prévu à l'origine sans se nuire considérablement. Elles se sont donc adressées à l'Agence pour renégocier leur engagement.

Le gouvernement du jour s'étant dit satisfait des instances présentées par ces sociétés, des négociations ont eu lieu entre l'Agence et la Redpath à l'issue desquelles le gouvernement a accepté que le transfert à des Canadiens de la part prévue du capital-actions de la Redpath se fasse par étapes. Le nouvel accord prévoit des repères précis et mesurables relatifs à la situation financière des deux sociétés, qui refléteraient leur aptitude à accroître la participation canadienne et permettraient de déterminer sans équivoque possible le moment le plus favorable pour le faire. Je tiens à signaler que l'engagement même n'est pas changé et que les sociétés sont toujours tenues de faire passer de 45 p. 100 à 52 p. 100 la participation des Canadiens dans le capital-actions de la Redpath.

J'ai parlé des ententes conclues par le gouvernement précédent, mais je ne tiens pas à donner l'impression que le gouvernement actuel aurait agi différemment. Il est en effet indispen-

sable de faire preuve de bon sens et de compréhension dans l'application de la loi. Ils doivent prévaloir sur tout le reste. La question a été abordée en 1973, au moment où le Parlement étudiait le projet de loi sur l'examen de l'investissement étranger. Lorsque le comité des finances, du commerce et des questions économiques a étudié le bill, le ministre a déclaré au nom du gouvernement de l'heure:

En principe, tous les engagements sont obligatoires. Lorsqu'une personne omet de ce conformer à ses engagements, le Ministre peut demander à la cour une ordonnance obligeant la personne à s'en acquiescer. Cette mesure ne sera toutefois prise vraisemblablement qu'en dernier ressort.

Vous vous rappellerez que j'ai laissé entendre que certains engagements tout au moins se fonderaient sur les plans à moyen terme de l'investisseur. Dans une certaine mesure, ces plans s'appuieraient sur des conjectures et refléteraient donc seulement les prévisions de la société concernant son expansion future. Il serait donc impossible de garantir intégralement la réalisation de ces engagements. Le Ministre devra donc faire preuve de souplesse et de bon sens.

Dans des circonstances normales, l'inaptitude à remplir ces engagements mènera à des discussions avec le Ministre et peut-être à la négociation de nouveaux engagements. A l'instar de tout contrat, on peut modifier un engagement avec l'assentiment des deux parties. Toutefois, si l'incapacité de remplir un engagement découle nettement de l'évolution des conditions du marché (par exemple, l'engagement d'exporter les «frisbees» est suivi par l'effondrement du marché des «frisbees»).

Je précise qu'il a dit cela en 1974. Il a ajouté:

... la personne ne serait pas tenue responsable. Cependant, il faut retenir qu'on peut adapter certains engagements à une gamme de prévisions commerciales.

La loi sur l'examen de l'investissement étranger doit permettre de s'assurer que ces investissements apporteront des avantages importants au Canada. Il ne serait guère avantageux pour le Canada, je pense, que le gouvernement l'applique de façon draconienne ou trop rigoureuse en insistant pour que tous les engagements que les investisseurs auront pris de bonne foi en fonction de certaines espérances soient respectés à la lettre même si les conditions ne sont plus les mêmes et que l'investisseur pourrait difficilement respecter ses engagements. A cet égard, nous avons l'intention de faire comme l'ancien gouvernement, c'est-à-dire de faire respecter les engagements, mais avec une certaine souplesse.

En réponse aux observations du député quant à son désir d'une plus grande transparence dans l'administration des divers services de l'État, je voudrais faire remarquer que nous proposons de tenir un débat en profondeur sur cette question au cours de l'examen par le Parlement qui devrait débiter sous peu. On a abordé la question au cours de l'examen administratif. Nous proposons certaines initiatives que nous annoncerons sous peu et qui devraient rendre plus transparente l'application de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Le député devrait présenter ses instances lorsque le comité siégera. Si d'autres groupes intéressés au Canada, ceux qui ont été touchés par le processus de l'examen, ainsi que ceux qui ont constamment préconisé un tel examen, devraient également faire connaître leur point de vue. Nous cherchons à mieux comprendre comment la publication de certains documents relatifs à l'examen touchera certains Canadiens, après cinq ans d'expérience d'application de la loi. Je suis convaincu que le résultat sera une application plus rigoureuse de la loi elle-même.